



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

# L'arrêté cadre sécheresse En Loire-Atlantique

Les rendez-vous du SAGE  
18 juin 2019

# Déroulé de l'intervention

- Les principes de la révision
- Les zones de gestion
- Les mesures



# La révision de l'arrêté cadre

- Début des travaux 2017
- Phase de concertation des acteurs en 2018-2019
- Projet en cours de consultation du public



# Principes de la révision

Renforcer les dispositions permettant d'éviter la « crise »

## Principes :

- Objectifs principal : gestion de la pénurie et préservation des usages prioritaires (eau potable, santé, sécurité civile, salubrité publique, survie des espèces)
- Anticipation de l'évolution des ressources
- Gestion coordonnée à l'échelle du BV (harmonisation interdépartementale)
- Information aux usagers





# Les seuils

## Arrêté de 2016 :

3 seuils :

- vigilance
- limitation
- interdiction

## Projet d'arrêté 2019 :

4 seuils :

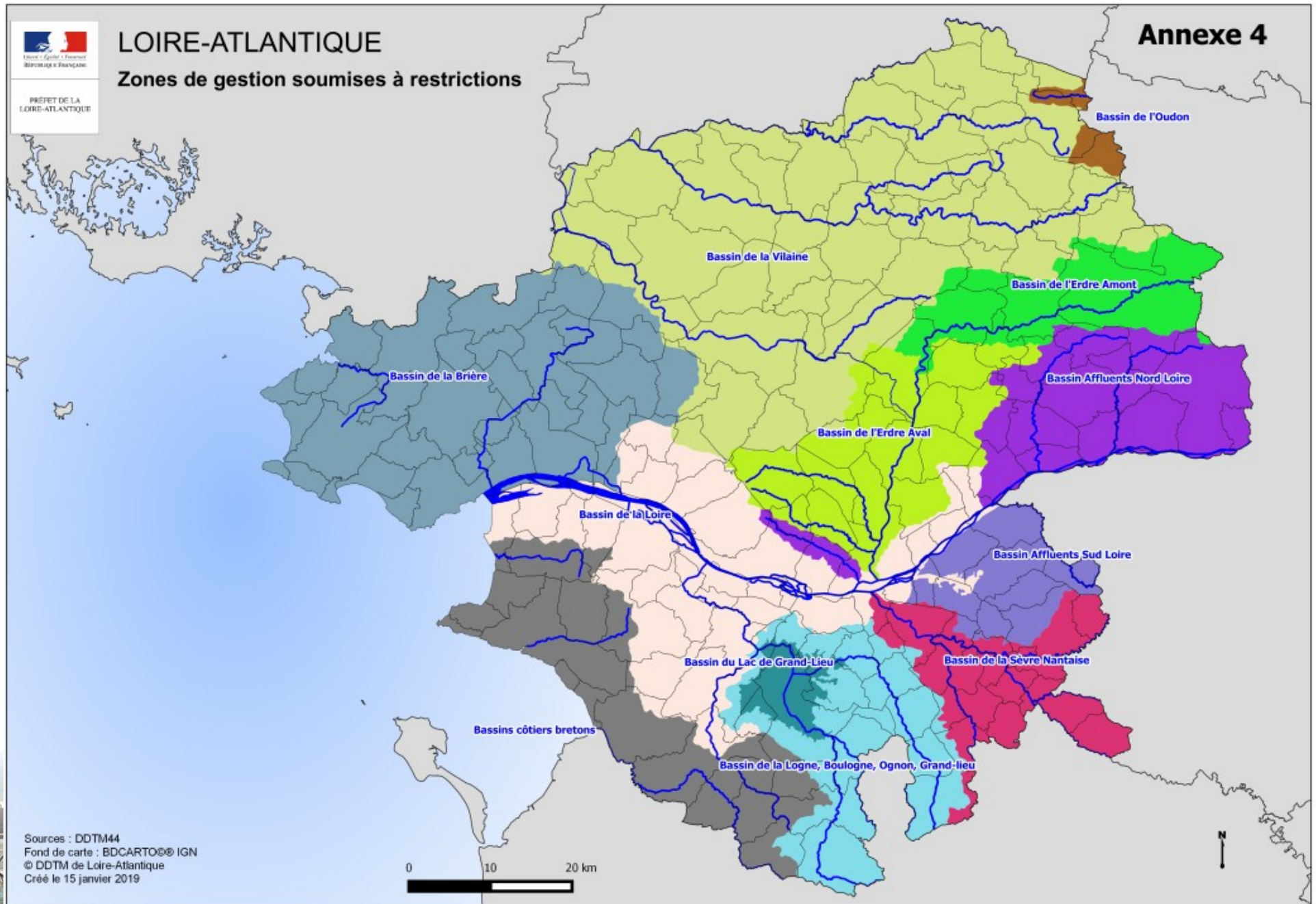
- vigilance
- ▶ - alerte
- **alerte renforcée**
- ▶ - crise

# Les zones de gestion

- **Limites des bassins versants**
- **Territoire du SAGE Estuaire découpé en 6 zones :**  
Loire, Affluents Nord et Sud Loire, Erdre aval, Erdre Amont, Brière



# Les zones de gestion







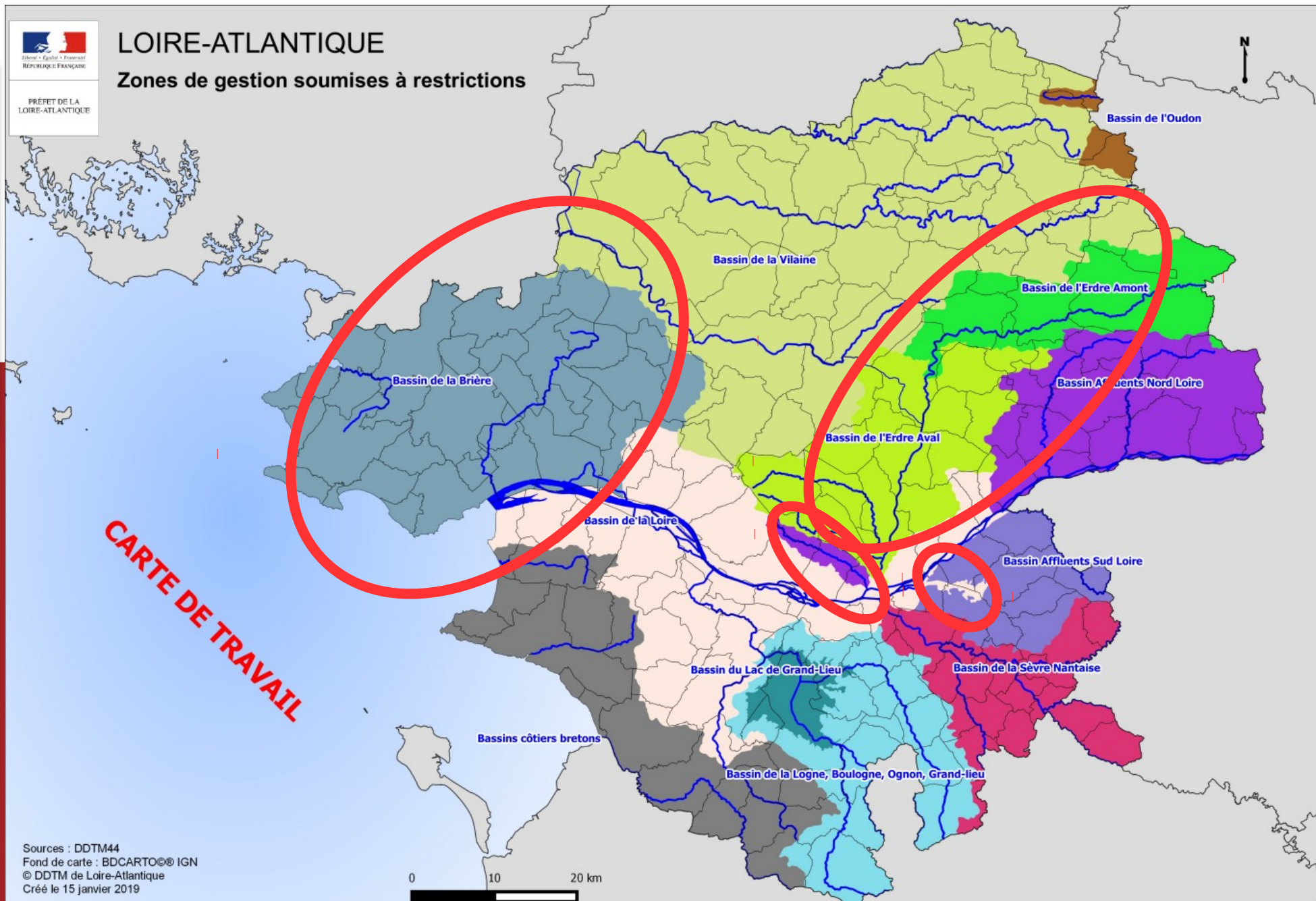
Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

# LOIRE-ATLANTIQUE

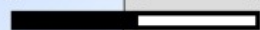
## Zones de gestion soumises à restrictions



**CARTE DE TRAVAIL**

Sources : DDTM44  
Fond de carte : BDCARTO® IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique  
Créé le 15 janvier 2019

0 10 20 km





# Les ressources concernées

Prélèvements dans :

- les cours d'eau
- les nappes d'accompagnement, fixées dans l'attente d'acquisition de connaissances à une distance de 100 m de part et d'autre des cours d'eau
- les plans d'eau connectés
- nappes faisant l'objet d'un suivi piézométrique
- réseau d'alimentation en eau potable



# Les mesures : la vigilance

A l'échelle du département

- Réunion de comité sécheresse
- Mise en place d'une vigilance accrue (réseau ONDE, suivi des débits, relevés de niveaux, de piezomètres ...)
- Communication



# Les mesures : l'alerte

## Grandes cultures :

→ interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h ou réduction du 30% du volume si gestion volumétrique concertée

## Cultures sensibles / techniques économes / cultures sous serre :

→ autolimitation





# Les mesures : l'alerte

## Autres usages professionnels :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h sauf industrie, artisanat (eau nécessaire au process), green et départs de golf, station de lavage
- interdiction de remplissage des plans d'eau sauf pisciculture et plans d'eau à vocation cynégétique (soumis aux restrictions horaires)



# Les mesures : l'alerte

## Usages domestiques :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des espaces verts
- interdiction des prélèvements pour les autres usages (sauf 1ère mise en eau des piscines)
- pas de mesure pour l'arrosage des potagers



# Les mesures : l'alerte

## Usages publics :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des espaces verts/terrains de sport
- interdiction des prélèvements pour remplissage piscines (sauf 1ère mise en eau), nettoyage voirie (sauf raisons sanitaires)





# Les mesures : l'alerte Renforcée

## Grandes cultures :

→ interdiction totale des prélèvements

## Cultures sensibles / techniques économes :

→ interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h ou réduction du 30% du volume si gestion volumétrique concertée

## Cultures sous serre :

→ autolimitation



# Les mesures : l'alerte Renforcée

## Autres usages professionnels :

- réduction de 30 % du volume pour industrie/ artisanat (eau nécessaire au process)
- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour green et départs de golf
- **interdiction des prélèvements** pour les autres usages
- interdiction remplissage plans d'eau sauf pisciculture



# Les mesures : l'alerte Renforcée

## Usages domestiques :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des potagers
- **interdiction des prélèvements** pour les autres usages (sauf 1ère mise en eau des piscines)

## Usages publics :

- **interdiction des prélèvements** (sauf 1ère mise en eau des piscines, nettoyage voirie pour raisons sanitaires)





# Les mesures : la crise

- interdiction des prélèvements (sauf 1ère mise en eau des piscines, nettoyage voirie pour raisons sanitaires)
- sur décision du préfet pour culture sensibles, cultures sous serres, industrie, artisanat ...

